

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH

Délibération n° 2025-03-26-01

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Madame Stéphanie MONTAGNAC, 1 ^{ère} Adjointe au Maire.
Présents	8	
Votants	7	
Pouvoir	1	Présents :
Pour.....	8	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote du compte administratif 2024 / Budget principal

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le Maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2024 du budget principal s'établit comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2024	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	535 805,74	558 397,75	22 592,01	179 696,31	202 288,32
Investissement	196 457,93	128 338,79	- 68 119,14	97 374,50	29 255,36

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que M. Jean-Luc GAZONNAUD, Maire, s'est retiré pour confier la présidence de l'assemblée à Mme Stéphanie MONTAGNAC, première Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget principal et ses résultats.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,*

A circular official stamp of the Municipality of Montagnac is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTAGNAC" around the top and "33 16 123" at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Stéphanie MONTAGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-03-26-02

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Madame Stéphanie MONTAGNAC, 1 ^{ère} Adjointe au Maire.
Présents	8	
Votants	7	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote du compte administratif 2024 / Budget service d'eau potable

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le Maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2024 du budget du service d'eau potable s'établit comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2024	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	71 034,53	89 614,50	18 579,97	71 646,23	90 226,20
Investissement	76 055,19	85 122,22	- 9 067,03	52 794,76	61 861,79

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que M. Jean-Luc GAZONNAUD, Maire, s'est retiré pour confier la présidence de l'assemblée à Mme Stéphanie MONTAGNAC, première Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget du service d'eau potable et ses résultats.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,*

A circular official stamp of the Municipality of Montagnac is visible. The text "MAIRIE DE MONTAGNAC" is written around the top half of the circle, and "NOTAIRE" is written around the bottom half. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. A handwritten signature in black ink is written across the stamp, overlapping the coat of arms and the text.

Stéphanie MONTAGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-03-26-03

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Madame Stéphanie MONTAGNAC, 1 ^{ère} Adjointe au Maire.
Présents	8	
Votants	7	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote du compte administratif 2024 / Budget service d'assainissement

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le Maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2024 du budget du service d'assainissement s'établit comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2024	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	23 103,36	43 416,47	20 313,11	21 000,05	41 313,16
Investissement	10 868,72	16 957,94	- 6 098,22	7 447,28	13 536,50

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que M. Jean-Luc GAZONNAUD, Maire, s'est retiré pour confier la présidence de l'assemblée à Mme Stéphanie MONTAGNAC, première Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget du service d'assainissement et ses résultats.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Eda is visible in the background. The stamp contains the text "Mairie de Eda" and "Commune de Eda". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Stéphanie MONTAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH

Délibération n° 2025-03-26-04

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Madame Stéphanie MONTAGNAC, 1 ^{ère} Adjointe au Maire.
Présents	8	
Votants	7	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote du compte administratif 2024 / Budget lotissement

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le Maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2024 du budget du service d'assainissement s'établit comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2024	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Fonctionnement	89 207,06	89 207,06		42 382,87	- 42 382,87
Investissement	89 207,06	89 207,06		- 89 207,06	- 89 207,06

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, en date du en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que M. Jean-Luc GAZONNAUD, Maire, s'est retiré pour confier la présidence de l'assemblée à Mme Stéphanie MONTAGNAC, première Adjointe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget du lotissement et ses résultats.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Chusey is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHUSEY" and "8 (Cusey)". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Stéphanie MONTAGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-03-26-05

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	Présents :
Pouvoir	1	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote du compte de gestion 2024 / Budget principal

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du compte de gestion 2024 du budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal, établi par le comptable public, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc GAZONNAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH

Délibération n° 2025-03-26-06

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	Présents :
Pouvoir	1	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote du compte de gestion 2024 / Budget du service d'eau potable

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du compte de gestion 2024 du budget du service d'eau potable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget du service d'eau potable, établi par le comptable public, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*



Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-03-26-07

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	Présents :
Pouvoir	1	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote du compte de gestion 2024 / Budget du service d'assainissement

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du compte de gestion 2024 du budget du service d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget du service d'assainissement, établi par le comptable public, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-03-26-08

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	Présents :
Pouvoir	1	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Vote du compte de gestion 2024 / Budget du lotissement

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du compte de gestion 2024 du budget du lotissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget du lotissement, établi par le comptable public, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-03-26-09

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	Présents :
Pouvoir	1	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024 / Budget principal

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2024	558 397,75 €
Dépenses de fonctionnement 2024	535 805,74 €
Résultat de l'exercice 2024	22 592,01 €
Résultat 2023 reporté (002)	179 696,31 €
Résultat de clôture 2024	202 288,32 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2024	128 338,79 €
Dépenses d'investissement 2024	196 457,93 €
Résultat de l'exercice 2024	- 68 119,14 €
Résultat 2023 reporté (001)	97 374,50 €
Résultat cumulé	29 255,36 €
Reste à réaliser 2024 (en recettes)	139 754,00 €
Reste à réaliser en 2024 (en dépenses)	- 146 400,00 €
Solde des restes à réaliser	- 6 646,00 €
Excédent de financement	22 609,36 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal décide :

- **d'affecter** au budget pour l'exercice 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, de la manière suivante :

- Sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » : **202 288,32 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-03-26-10

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	Présents :
Pouvoir	1	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024 / Budget service eau potable

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2024	89 614,50 €
Dépenses de fonctionnement 2024	71 034,53 €
Résultat de l'exercice 2024	18 579,97 €
Résultat 2023 reporté (002)	71 646,23 €
Résultat de clôture 2024	90 226,20 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2024	85 122,22 €
Dépenses d'investissement 2024	76 055,19 €
Résultat de l'exercice 2024	9 067,03 €
Résultat 2023 reporté (001)	52 794,76 €
Résultat cumulé	61 861,79 €
Reste à réaliser 2024 (en recettes)	0,00 €
Reste à réaliser en 2024 (en dépenses)	- 3 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 3 000,00 €
Excédent de financement	58 861,79 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le conseil municipal décide :

- **d'affecter** au budget pour l'exercice 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, de la manière suivante :

- Sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » : **90 226,20 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH

Délibération n° 2025-03-26-11

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	Présents :
Pouvoir	1	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2024 / Budget service assainissement

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement 2024	43 416,47 €
Dépenses de fonctionnement 2024	23 103,36 €
Résultat de l'exercice 2024	20 313,11 €
Résultat 2023 reporté (002)	21 000,05 €
Résultat de clôture 2024	41 313,16 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement 2024	16 957,94 €
Dépenses d'investissement 2024	10 868,72 €
Résultat de l'exercice 2024	6 089,22 €
Résultat 2023 reporté (001)	7 447,28 €
Résultat cumulé	13 536,50 €
Reste à réaliser 2024 (en recettes)	0,00 €
Reste à réaliser en 2024 (en dépenses)	- 4 550,00 €
Solde des restes à réaliser	- 4 550,00 €
Excédent de financement	8 986,50 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le conseil municipal décide :

- **d'affecter** au budget pour l'exercice 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, de la manière suivante :

- Sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » : **41 313,16 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-03-26-12

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	Présents :
Pouvoir	1	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote des taux d'imposition – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 mars 2024,

M. le Maire rappelle que la loi de finance 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021. En compensation, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous compensation.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation fixé en 2019.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique uniquement sur les résidences secondaires, peut de nouveau varier et doit faire l'objet d'un vote chaque année.

Dans le cadre de l'élaboration du budget principal 2025, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe d'habitation : **15,28 %**
- Taxe foncière bâtie : **39,91 %**
- Taxe foncière non bâties : **101,23 %**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus par M. le Maire pour l'année 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-03-26-13

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	Présents :
Pouvoir	1	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote du budget primitif 2025 / Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 A,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif 2025. Il propose de procéder au vote du budget primitif 2025 de la commune par chapitre. Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **729 743,00 € en section de fonctionnement** et à **448 557,00 € en section d'investissement**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2025 du budget principal par chapitre présenté ci-dessus,
- **autorise et mandate** M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-03-26-14

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	Présents :
Pouvoir	1	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote du budget primitif 2025 / Budget du service d'eau potable

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 A,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif 2025. Il propose de procéder au vote du budget primitif 2025 du service d'eau potable par chapitre. Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **176 191,00 € en section de fonctionnement** et à **97 287,00 € en section d'investissement**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2025 du budget du service d'eau potable par chapitre présenté ci-dessus,
- **autorise et mandate** M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-03-26-15

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	Présents :
Pouvoir	1	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote du budget primitif 2025 / Budget du service d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 A,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif 2025. Il propose de procéder au vote du budget primitif 2025 du service d'assainissement par chapitre. Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **80 927,00 € en section de fonctionnement** et à **75 455,00 € en section d'investissement**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2025 du budget du service d'assainissement par chapitre présenté ci-dessus,
- **autorise et mandate** M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOTH**

Délibération n° 2025-03-26-16

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	Présents :
Pouvoir	1	Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 mars 2025		Absent excusé : Mr Guy LOIRAUD (Procuration à Mr Daniel COUTURIER) Mme Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Vote du budget primitif 2025 / Budget lotissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 A,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif 2025. Il propose de procéder au vote du budget primitif 2025 du lotissement par chapitre. Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à **131 589,93 € en section de fonctionnement** et à **178 414,12 € en section d'investissement**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2025 du budget lotissement par chapitre présenté ci-dessus,
- **autorise et mandate** M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


 Jean-Luc GAZONNAUD

